



MAIRIE
de
LEDENON
30210

ARRETE MUNICIPAL N° 160

Tel : 04.30.06.53.40

**Autorisant l'organisation de manifestations taurines
dans le village dans le cadre de la fête votive 2025**

Le Maire de la Commune de LEDENON (Gard)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière ;
VU l'attestation d'assurance de la SMACL en date du 13/08/2025
VU la délibération n° 2025-048 du 26 juin 2025 autorisant une convention de partenariat entre le club taurin LOU BEU et la commune de Ledenon pour l'organisation de manifestations taurines en 2025
VU la demande du club taurin en date du 21/07/2025
VU l'attestation d'assurance MAIF du club taurin Lou Bèu en date du 01/07/2025

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des :

- Abrivados de nuit
 - Abrivados longues
 - Bandidos
 - Encierros
 - roussataïo
- organisés par la municipalité du 22 au 24 août 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : des manifestations taurines se dérouleront sur les voies communales suivantes :

1/ Vendredi 22 août 2025 de 18 h 30 à 19 h 30 :

Une bandido dans la rue de l'HOTEL DE VILLE

Départ : Eglise

Arrivée : place du Bicentenaire

Vendredi 22 août 2025 de 21 h 00 à 22 h 00 :

Une encierro en circuit fermé place bicentenaire/rue oliverie/montée des catalans/rue hôtel de ville

Départ : Place du bicentenaire

Arrivée : Place du bicentenaire

2/ Samedi 23 août 2025 de 11 h 00 à 12 h 00 :

Une abrivado longue Carnavalesque par les chemins de St Bonnet et de l'Espérel

Départ : chemin de St Bonnet depuis l'intersection Croix de Bayol

Arrivée : Espace LETINO en agglomération

Samedi 23 août 2025, DEVIATION PREVUE entre 11h00 et 12h00 :

Les automobilistes qui arrivent de Cabrières par la RD 427 pourront rejoindre le boulevard de l'avenir RD 223 en empruntant le chemin des ABEILLES puis le chemin du MOULIN A VENT

Les automobilistes qui arrivent du boulevard de l'avenir par la RD 223 pourront rejoindre la route de Cabrières RD 427 en empruntant le chemin du MOULIN A VENT puis le chemin des ABEILLES

A cette occasion, le sens interdit du chemin des ABEILLES sera enlevé

Samedi 23 août 2025 de 18 h 30 à 19 h 30 :

Une bandido dans la rue de l'HOTEL DE VILLE

Départ : Eglise

Arrivée : place du Bicentenaire

Samedi 23 août 2025 de 20 h 30 à 21 h 30 :

Une encierro en circuit fermé place bicentenaire/rue oliverie/montée des catalans/rue hôtel de ville

Départ : Place du bicentenaire

Arrivée : Place du bicentenaire

3/ Dimanche 24 août 2025 de 11 h 00 à 11 h 30 :

Roussataïo (défilé de chevaux)

Départ : lieu dit VAILLOUBANES / COMBE de NOAILLES

Arrivée : PARC MUNICIPAL (angle rue du parc) en agglomération au PR8+450 sur RD 427

Dimanche 24 août 2025 de 11 h 30 à 12 h 30 :

Une abrivado longue

Départ : lieu dit VAILLOUBANES / COMBE de NOAILLES

Arrivée : PARC MUNICIPAL (angle rue du parc) en agglomération au PR8+450 sur RD 427

Dimanche 24 août 2025 de 18 h 30 à 19 h 30 :

Une bandido dans la rue de l'HOTEL DE VILLE

Départ : Eglise

Arrivée : place du Bicentenaire

ARTICLE 2 : En fonction des manifestations taurines programmées, les voies seront barrières ; la circulation et le stationnement seront interdits pendant le déroulement de ces manifestations :

- COMBE DE NOAILLES / ROUTE DE CABRIERES :
le dimanche 24 août de 10 h 30 à 12 h 30
- RUE DE L'HOTEL DE VILLE :
du vendredi 22 août de 18 h 00 au dimanche 24 août à 20 h 00
- PLACE DE LA FONTAINE :
du dimanche 17 août de 9 h 00 au lundi 25 août 17 h 00
- MONTEE DES CATALANS :
du vendredi 22 août de 18 h 00 au samedi 23 août à 22 h 00,

- RUE DE L'OLIVERIE :
du vendredi 22 août de 18 h 00 au samedi 23 août à 22 h 00,
- CHEMIN DE ST BONNET/ CHEMIN DE L'ESPEREL :
Le samedi 23 août de 11 h 00 à 11 h 30

A l'angle de la rue du LEVANT et du chemin de la SERVIE :
« **Route barrée à 250 m de 11h à 12h30** »

A l'angle du chemin de l'ESPEREL et du chemin de la SERVIE :
« **Route barrée de 11h à 12h30** »

A l'angle du chemin de l'ESPEREL et du chemin de la CABANE REINETTE :
« **Route barrée de 11h à 12h30** »

A l'angle du chemin de GUIZARD et du chemin de la CABANE REINETTE :
« **Route barrée à 50 m de 11h à 12h30** »

A l'angle du chemin de la CABANE REINETTE et de l'AVENUE DES 4 VENTS :
« **Route barrée à 200m de 11h à 12h30** »

A l'angle de l'impasse des TREFLES et du chemin de l'ESPEREL :
« **Route barrée de 11h à 12h30** »

A l'angle de l'impasse des IRIS et du chemin de l'ESPEREL :
« **Route barrée de 11h à 12h30** »

A l'angle de l'impasse des BLES et du chemin de l'ESPEREL :
« **Route barrée de 11h à 12h30** »

A l'angle de l'impasse des CYPRES et du chemin de l'ESPEREL :
« **Route barrée de 11h à 12h30** »

A l'intersection entre l'AVENUE DES 4 VENTS, la rue du MISTRAL, le chemin de l'ESPEREL :
« **Route barrée de 11h à 12h30** »

ARTICLE 3 : Le nombre de taureaux appartenant aux manades LE JUGE-MUNOZ, VARONA et LA CLASTRE sera limité :

- 4 par manade par encierro et abrivado
- 6 par manade par bandido

ARTICLE 4 : Le commencement et la fin du spectacle seront annoncés par un fort signal sonore.

ARTICLE 5 : **TOUT JET DE PROJECTILES, PETARDS SERA INTERDIT AU MOMENT DU PASSAGE DES TAUREAUX AINSI QUE L'ALLUMAGE DE FEUX SUR LA CHAUSSEE, MURS DE CARTONS, BACHES, BANDEROLES**

LES VEHICULES A MOTEUR SONT INTERDITS SUR LE PARCOURS : MOTOS, QUADS, BUGGY etc.....

ARTICLE 6 : TOUTES LES PERSONNES SE TROUVANT SUR LES PARCOURS MENTIONNES SONT CONSIDEREES COMME ACCEPTANT UN RISQUE CONSENTI. LES ENFANTS MINEURS SONT SOUS LA RESPONSABILITE DE LEURS PARENTS : LA MUNICIPALITE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT

ARTICLE 7 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

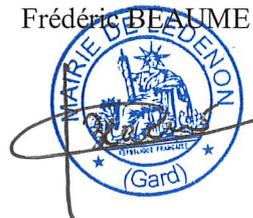
ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

LEDENON le 18/08/2025

Le Maire

Frédéric BEAUME



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois suivant l'affichage en mairie.